



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif principal et des budgets annexes 2026

Réunion de Conseil municipal du 5 mars 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
I. GENERALITES.....	3
II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	3
III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	4
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	6
I. GENERALITES.....	6
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	6
III. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	7
INFORMATIONS FISCALES ET FINANCIERES	8
BUDGETS ANNEXES.....	9
I. BUDGET ANNEXE « LOCATIONS ».....	9
II. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE ».....	10

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Fossé.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable est la M57 abrégée. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Avec la nomenclature comptable M57, l'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif (hors charges de personnel et frais assimilés). Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Le budget est voté par chapitre par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2026, la commune de Fossé dispose de 3 budgets :

- le budget principal
- le budget annexe « Locations »
- le budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II. Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 000 000,00€**.

- ✓ 1 412 170,37€ en dépenses réelles de fonctionnement soit 70,61% des dépenses totales de la section de fonctionnement.
- ✓ 587 829,63€ en dépenses d'ordre de fonctionnement soit 29,39% des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2026	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	476 000,00€	485 994,15€	+2,10%
012	Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00€	682 500,00€	+5,00%
014	Atténuation de produits	5 000,00€	5 000,00€	0%
65	Autres charges de gestion courante	200 468,56€	224 814,00€	+12,14%
66	Charges financières	12 736,53€	7 862,22€	-38,27%
67	Charges spécifiques	4 000,00€	5 000,00€	+25%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	591,00€	1 000,00€	+69,20%
023	Virement à la section d'investissement	840 203,91€	587 829,63€	
	TOTAL DEPENSES	2 189 000,00€	2 000 000,00€	

Chapitre 011 – charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, le carburant, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Chapitre 014 - atténuation de produits : ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions de fonctionnement versées aux associations et des contributions versées au service d'incendie, au SIDELC et au SICOM41.

On retrouve également les participations financières aux écoles privés, les participations aux frais de scolarité des écoles publiques ainsi que la participation financière à l'ALSH de Saint-Sulpice-de-Pommeray et au RPE de Villebarou.

Chapitre 66 – charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 – charges spécifiques : dans ce chapitre, il y a principalement les remboursements sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : ce sont les provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

III. Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 270 500,00€**.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Les recettes se répartissent par chapitre de la façon suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pour mémoire budget N-1</i>	<i>Montant budget 2026</i>	<i>Taux d'évolution</i>
013	Atténuations de charges	15 300,00€	10 300,00€	-32,68%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 103,21€	94 539,79€	+9,80%
73	Impôts et taxes	501 307,00€	500 656,00€	-0,13%
731	Fiscalité locale	614 961,00€	615 513,00€	+0,09%
74	Dotations, subventions et participations	198 986,00€	201 979,00€	+1,50%
75	Autres produits de gestion courante	39 600,00€	44 218,00€	+11,66%
76	Produits financiers	1,00€	2 001,00€	+200 000,00%
77	Produits spécifiques	1 000,00€	1 000,00€	0%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500,00€	500,00€	0%
002	Résultat reporté	1 036 265,79€	799 793,21€	
	TOTAL RECETTES	2 494 024,00€	2 270 500,00€	

Chapitre 013 - atténuations de charges : ce chapitre comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladies, accidents du travail, congés maternité, etc...

Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses : les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués par les familles pour les services de restauration scolaire et de garderie. D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre comme les redevances d'occupation du domaine public et les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 - impôts et taxes : ce chapitre comprend principalement l'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys mais aussi le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

Chapitre 731 – Fiscalité locale : il s’agit des impôts locaux.

Pour mémoire, les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : **43,69%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **63,79%**
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : **16,72%**

Les autres postes principaux de recettes sont la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 – dotations et participations : ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l’Etat (Compensation au titre des exonérations des taxes foncières, FCTVA de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, Dotation pour la protection de la biodiversité...).

Chapitre 75 – produits de gestion courante : on retrouve dans ce chapitre les recettes liées aux encaissements des locations du Complexe Fosséen, de la Grange du Moulin d’Arrivay et du gîte communal principalement.

Chapitre 76 – produits financiers : il s’agit des valeurs mobilières de placement, notamment les produits de participation relatifs au méthaniseur.

Chapitre 77 – produits spécifiques : ce chapitre comprend les mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

II. Dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 265 680,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2026	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes assimilés	110 342,77€	98 489,64€	-10,74%
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00€	18 000,00€	0%
21	Immobilisations corporelles	601 461,14€	454 139,99€	-24,49%
23	Immobilisation en cours	200 000,00€	137 200,00€	-31,40%
041	Opérations patrimoniales	19 960,00€	★ 8 760,00€	
	Restes à réaliser 2025	102 630,96€	313 794,52€	
001	Solde d'exécution négatif reporté	167 565,13€	235 295,85€	
	TOTAL DEPENSES	1 219 960,00€	1 265 680,00€	

★ : Opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études réalisés.

Les projets de l'année 2026 :

- Travaux de restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'église Saint-Sébastien (2^{ème} tranche) 137 200,00€
- Création d'allées en béton drainant dans la partie A du cimetière 24 523,72€

Les principaux restes à réaliser 2025 :

- Travaux de restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'église Saint-Sébastien
- Travaux de reprise de 30 concessions au cimetière
- Travaux bandeau et sous-face PVC à la salle François GENUIT

III. Recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 265 680,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2026	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	31 600,00€	60 000,00€	+89,87%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	58 000,00€	60 000,00€	+3,45%
10 (1068)	Excédent de fonctionnement capitalisés	270 196,09€	★ 499 717,37€	
041	Opérations patrimoniales	19 960,00€	★ 8 760,00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	840 203,91€	587 829,63€	
	Reste à réaliser 2025		49 373,00€	
	TOTAL RECETTES	1 219 960,00€	1 265 680,00€	

★ : Opération d'ordre pour compenser la perte liée au résultat 2025.

★ : Opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études réalisés.

Les subventions d'investissement pour l'année 2026 :

Un dossier a été déposé en fin d'année 2025 de demande de subvention au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la création d'allées en béton drainant dans la partie A du cimetière. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des réalisations précédentes pour rendre le cimetière accessible à tous. Une subvention du Conseil Départemental de 30 000€ (montant forfaitaire en fonction du montant des travaux) devrait être attribuée pour la restauration de l'arc triomphal de l'église Saint-Sébastien pour la 2^{ème} tranche. Un autre dossier de demande de subvention relatif à ce projet va être déposé auprès du Conseil Départemental au titre du fond de soutien au patrimoine rural non-protégé.

Les autres recettes attendues pour l'année 2026 :

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1 299

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 238,81 ★

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 087,12
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 132,18
3	Dépenses d'équipement brut / population	710,65
4	Encours de dette / population (2) (3)	141,38
5	DGF / population	18,86
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48,33 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,72 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	62,77 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	12,49 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3,98 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

★ Pour information, le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate est de 941,08€.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2026

Budget Commune de Fossé

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
32	complexe intergénérationnel-32	46 546,88	34 910,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	emprunt complexe intergénérationnel-33	53 534,54	53 534,54	41 466,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Assainissement Eaux Pluviales (Vilaine)-9	6 270,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget Commune de Fossé		106 351,86	88 444,70	41 466,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGETS ANNEXES

I. Budget annexe « Locations »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bureau de La Poste et au cabinet infirmier. Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
011 – charges à caractère général	11 709,49€	
65 – autres charges de gestion courante	90,00€	
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	10,00€	
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses		140,00€
75 – autres produits de gestion courante		7 698,19€
023 – virement à la section d'investissement	9 090,51€	
002 – Résultat reporté		37 310,25€
TOTAL	20 900,00€	51 900,00€

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
21 – immobilisation corporelles	10 000,00€	
021 – virement de la section de fonctionnement		9 090,51€
001 – solde d'exécution positif reporté		909,49€
TOTAL	10 000,00€	10 000,00€

II. Budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet de Lotissement de la Jardinerie. Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibré. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
002 – Résultat reporté	0,00€	0,05€
TOTAL	0,00€	0,05€

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
TOTAL	0,00€	0,00€